

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_173

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT TRIPARTITE DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS », A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ALTERNANCE THEATRE » ET LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F – AGENCE DU VAL D'OISE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye organise en date du 14 septembre, l'édition 2024 de « La Fête des 6 Arpents », manifestation à destination de la population pierrelaysienne dont les activités de loisirs et spectacles visent la promotion du bien vivre ensemble,

CONSIDERANT que l'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi » et que l'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville,

CONSIDERANT la programmation d'un spectacle sur le thème des jeux Olympiques,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux ou ceux du bailleur social,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Alternance Théâtre », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune et du bailleur social,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat tripartite au regard des parties-prenantes au projet ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat tripartite de cession de droits avec :

- La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 – EAUBONNE,
- L'Association « Alternance Théâtre », représentée par Monsieur Dominique DENIS, en sa qualité de Président, sise 2 allée des Erables 78370 – PLAISIR.

Article 2 :

S'acquitter du montant des droits d'auteur auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M).

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/09/2024
Publié(e) le : 12/09/2024
Exécutoire le : 12/09/2024

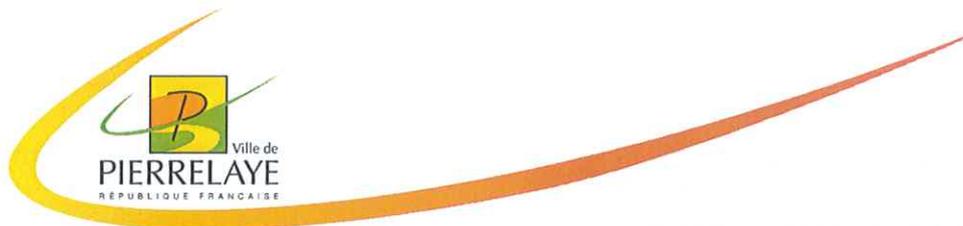
Fait à PIERRELAYE, le 11/09/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT TRIPARTITE DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA FETE DES 6 ARPENTS

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01.34.32.31.37

E-mail : a.artchounin@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **La Commune de Pierrelaye** »

Et

La « Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise », représentée par Monsieur Gilles GRARE, en sa qualité de Responsable Habitat, sise 12 avenue Budenheim 95600 – EAUBONNE,

Téléphone : 01.55.26.11.90

E-mail : gilles.grare@groupe3f.fr

Ci-après désigné par « **L'Agence du Val d'Oise – I3F** »

Et

L'Association « Alternance Théâtre », représentée par Monsieur Dominique DENIS, en sa qualité de Président, sise 2 allée des Erables 78370 – PLAISIR,

Téléphone : 06.99.04.81.01

E-mail : infos@alternance-theatre.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

La Commune de Pierrelaye organise en date du 14 septembre, l'édition 2024 de « La Fête des 6 Arpents ».

Cette manifestation à destination de la population pierrelaysienne est pilotée par la Direction Sociale.

Les activités de loisirs et spectacles programmés seront proposés afin de promouvoir le bien vivre ensemble.

L'événement se déroule dans le Parc des 6 Arpents qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville dit du « Clos Saint Pierre élargi ».

L'Agence du Val d'Oise de la Société Immobilière 3 F, bailleur social au sein du quartier, a souhaité pouvoir s'associer à l'événement dans le cadre du contrat de ville.

Le partenariat s'articule autour de la présentation du spectacle « J.O Games Show » de David Maccarinelli "Dmaskmoi Spectacles" proposé par l'Association « Alternance Théâtre » comprenant :

- Durée : 4 x 15 minutes, à partir de 14h
- Numéros : Les 5 cerceaux de la main – Seba la femme python - Charleston et Duo adage – Entrez dans le stade
- Artistes : 2 danseuses, 2 danseurs, 1 chanteur MC, 1 acrobate danseuses, 1 duo adage, 1 hulla hoop.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation indiquée à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire fournira la liste des œuvres utilisées afin que les droits d'auteur puissent être déclarés.

Le Prestataire assurera la rémunération (salaires et charges) de son personnel.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Agence du Val d'Oise - I3F

L'Agence du Val d'Oise - I3F prendra à sa charge le coût global du spectacle, soit 5 000 € T.T.C (T.V.A à 5.5%). Le règlement sera effectué par chèque à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune se chargera de l'accueil des artistes à partir de 9h pour la répétition prévue à 9h30.

Un espace de parking sera accessible à proximité du lieu de spectacle.

La Commune mettra à disposition le lieu : Parc des 6 Arpents.

La Commune mettra à disposition 1 loge (barnum 3x3 et barnum 3x4,50) comprenant 3 tables, 3 chaises et 1 portant costumes dans chaque loge

La Commune mettra à disposition un espace scénique (8 x 6 m minimum) ainsi que du matériel de sonorisation ainsi qu'un régisseur.

La Commune prendra en charge les frais de bouche méridiens des artistes au nombre de 9.

La Commune assurera en outre le service général du lieu.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Commune s'engage à souscrire une assurance pour les risques liés au matériel mis à disposition.

La Commune assurera la déclaration des droits d'auteurs (SACEM) et prendra à sa charge leurs coûts.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par tout moyen.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes du contrat

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La Société Immobilière 3F – Agence du Val d'Oise, 12 avenue Budenheim 95600 EAUBONNE,
- L'Association « Alternance Théâtre », 2 allée des Erables 78370 – PLAISIR.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 11/09/2024

A Eaubonne, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

**Pour la Société Immobilière 3F –
Agence du Val d'Oise
Le responsable Habitat**

Le Maire



Michel VALLADE



Gilles GRARE

A Plaisir, le

**Pour l'Association « Alternance Théâtre »,
Le Président**

Dominique Denis